

**NOTE D'INFORMATION RELATIVE À L'OFFRE DE NOUVELLES ACTIONS PAR LA SOCIÉTÉ
COOPÉRATIVE « LE GRAND BOIS COMMUN »**

Le présent document a été établi par la société coopérative « Le Grand Bois Commun », ayant son siège à 1460 Virginal, rue Bruyère de Virginal, 94, inscrite au registre des personnes morales sous le numéro 0740.754.752 (Brabant Wallon).

La société a été constituée suivant acte du notaire Pierre-Yves Erneux, à Namur, le 23 décembre 2019, publiés aux Annexes du Moniteur belge du 8 janvier 2020 (n° 20301259).

LE PRESENT DOCUMENT N'EST PAS UN PROSPECTUS ET N'A PAS ETE VERIFIE OU APPROUVE PAR L'AUTORITE DES SERVICES ET MARCHES FINANCIERS (FSMA).

Le présent document est une note d'information telle que visée à l'article 11 de la loi du 11 juillet 2018 relative aux offres au public d'instruments de placement et aux admissions d'instruments de placement à la négociation sur des marchés réglementés et dont le contenu est précisé par l'arrêté royal du 23 septembre 2018 relatif à la publication d'une note d'information en cas d'offre au public ou d'admission à la négociation sur un MTF et portant des dispositions financières diverses.

Cette note d'information est correcte à la date du 07-05-2020.

AVERTISSEMENT : L'INVESTISSEUR COURT LE RISQUE DE PERDRE TOUT OU PARTIE DE SON INVESTISSEMENT ET/OU DE NE PAS OBTENIR LE RENDEMENT ATTENDU. LES ACTIONS OFFERTES NE SONT PAS COTEES : L'INVESTISSEUR RISQUE D'EPROUVER DE GRANDES DIFFICULTES A VENDRE SA POSITION A UN TIERS AU CAS OU IL LE SOUHAITERAIT.

Partie I : Principaux risques propres à l'émetteur et aux instruments de placement offerts, spécifiques à l'offre concernée

- L'instrument offert est une action nominative dans une société coopérative. Un investissement en actions dans la société comporte, comme tout investissement en actions, des risques économiques : le montant investi fait partie des capitaux propres de la société coopérative et sera en majeure partie utilisé pour l'acquisition d'un terrain forestier (voir partie III, B). En cas de dissolution, de liquidation ou de faillite de la société, les investisseurs prennent le risque que la société ne soit pas en mesure de rembourser le prix de souscription de leurs actions, ledit remboursement passant après tout paiement et remboursement des dettes et frais par la société. Autrement dit, les coopérateurs prennent un risque équivalent au montant apporté à la société pour leurs actions. La coopérative étant une société à responsabilité limitée, les coopérateurs

n'engagent toutefois pas leur patrimoine propre au-delà du montant de leurs actions dans la coopérative.

- La société tient à informer clairement les coopérateurs actuels et futurs que le modèle économique défendu (acquisition de domaines forestiers pour en permettre une utilisation par le plus grand nombre) et la finalité sociale de la société ne permettront probablement pas de générer un résultat suffisant pour procéder à la distribution d'un dividende dans un avenir prévisible.
- La présente offre présente les risques suivants :

| | |
|---|--|
| <p>1. Risques propres à l'émetteur - opérationnels et commerciaux :</p> | <p>La société a pour principal but et objet d'acquérir et de gérer une forêt dédiée à un public respectueux et de valoriser les services sociaux et environnementaux rendus par celle-ci. Les principaux risques dans ce cadre sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none">- insuffisance des fonds récoltés lors de la présente offre publique entraînant une annulation du projet en cours (voir partie III) ;- nouveauté : la société a été créée très récemment (le 23 décembre 2019) et défend un modèle et des activités d'un genre nouveau (voir partie II, point 2), ce qui engendre une inconnue quant à sa viabilité ;- aléas climatiques et sanitaires entraînant une détérioration des fonctions environnementales, sociales, économiques et cynégétiques de la production forestière durant de nombreux mois, ou conditions extrêmes et catastrophes naturelles endommageant les plantations ou empêchant temporairement l'accessibilité à la forêt entraînant une diminution du chiffre d'affaires et/ ou des coûts de réparations ;- risques d'exploitation : des problèmes, tels que le retrait (temporaire) de l'accès à la forêt, la chute du cours du bois, etc., sont susceptibles d'entraîner des coûts supplémentaires imprévus ou d'entraîner l'arrêt, temporaire ou définitif, de la production forestière et d'impacter significativement les activités et les résultats financiers ;- risques d'assurances : si la société encoure un dommage qui ne serait pas, ou pas suffisamment, couvert par les polices d'assurances, cela peut avoir un impact négatif sur les résultats financiers ;- risques réglementaires, en particulier liés à la réglementation forestière. |
| <p>2. Risques propres à l'émetteur - liés aux subventions :</p> | <p>La société ne bénéficie, à l'heure actuelle, d'aucune subvention.</p> |

| | |
|--|--|
| <p>3. Risques propres à l'émetteur - gouvernance :</p> | <p>La société est administrée par un organe collégial dénommé conseil d'administration. Les administrateurs sont nommés par l'assemblée générale, pour une durée maximum de quatre (4) ans. La société veille à un renouvellement de la moitié des administrateurs nommés tous les deux ans.</p> <p>Le nombre d'administrateurs est fixé entre trois et neuf personnes, étant entendu que trois d'entre eux doivent être nommés sur une liste de candidats proposés par les actionnaires de classe A (les actionnaires « garants » et fondateurs de la société) et que toute classe d'actionnaires peut également présenter au moins un administrateur. Il est suggéré que les actionnaires de classe B et les actionnaires de classe C présentent au moins un administrateur par classe lors de la prochaine assemblée générale ordinaire de la société, prévue en principe le dernier dimanche du mois de juin 2021, à 10 heures.</p> <p>Le mandat de tout administrateur peut être révoqué à tout moment, sans motif ni préavis, par une décision de l'assemblée générale à la majorité.</p> <p>L'organe d'administration peut confier la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs dénommés alors administrateurs-délégués.</p> <p>L'organe d'administrateur peut également constituer des comités consultatifs ou opérationnels.</p> <p>Actuellement, le conseil d'administration est uniquement composé de huit fondateurs de la société. Leur mandat s'arrête lors de la prochaine assemblée générale annuelle (laquelle est prévue en juin 2021). Deux administrateurs-délégués ont également été nommés.</p> <p>Les comptes de la société ne l'obligent pas, à l'heure actuelle, à nommer un commissaire. La société se fait toutefois assister d'un comptable et ne manquera pas de nommer un commissaire lorsque les conditions seront remplies.</p> <p>L'ensemble des actionnaires de classe A forment par ailleurs un organe <i>ad hoc</i> compétent pour certaines décisions précises de la manière prévue dans les statuts de la société.</p> |
|--|--|

| | |
|--|---|
| <p>4. Risques propres à l'émetteur - liquidité :</p> | <ul style="list-style-type: none">• Il n'existe pas de marché secondaire sur lequel les actions sont échangées. Dès lors, bien que, conformément aux procédures prévues dans les statuts, tout actionnaire peut se retirer de la coopérative ou vendre ses actions à un autre actionnaire (voire à un tiers dans le respect des statuts de la société), la liquidité des actions pourrait s'avérer limitée, en particulier, si la sensibilité du public à la dimension environnementale de la forêt devait s'estomper.• La démission n'est autorisée qu'à dater de la 4^{ème} année pour permettre à la société coopérative de poursuivre sereinement sa phase de démarrage.• Si un nombre significatif d'actionnaires fait usage simultanément de son droit de démission, la société pourrait courir un risque de liquidité. Pour limiter ce risque, les statuts prévoient la possibilité pour la société de pouvoir différer le remboursement des parts des actionnaires démissionnaires (voir point 5 ci-après). |
|--|---|

| | |
|--|---|
| <p>5. Risques liés aux variations de valeur et aux dividendes futurs :</p> | <ul style="list-style-type: none">• En contrepartie de l'investissement, l'action souscrite donne droit, en principe, à une quote-part du bénéfice éventuel de la société coopérative et le coopérateur reçoit le cas échéant un revenu appelé dividende. Le montant du dividende dépend du profit réalisé par la société et de la façon dont la société décide de le répartir entre mise en réserve et rémunération des coopérateurs. Cette décision est prise par l'assemblée générale.• La société a été créée le 23 décembre 2019 et il n'est donc pas possible, à l'heure actuelle, de savoir si et quand un dividende pourra être octroyé. Aucune garantie n'est donnée à ce propos ni en ce qui concerne un quelconque rendement futur. En outre, la société vise, dans un futur proche, à devenir une société agréée. Elle sera donc soumise aux limitations prévues par l'arrêté royal du 8 janvier 1962 en termes de distribution de dividendes (à savoir, à l'heure actuelle, un maximum de 6% du prix de souscription des actions, après retenue du précompte mobilier – art. 1^{er}, § 1^{er}, 5^o). En outre, d'après le plan financier, il n'est pas attendu d'atteindre un break-even avant 2024-2025.• La société tient à informer clairement les coopérateurs actuels et futurs que le modèle économique défendu (acquisition de domaines forestiers pour en permettre une utilisation par le plus grand nombre) et la finalité sociale de la société ne permettront probablement pas de générer un résultat suffisant pour procéder à la distribution d'un dividende dans un avenir prévisible.• Les droits patrimoniaux des actionnaires sortants sont limités par les statuts de la société : tout actionnaire sortant a uniquement droit au remboursement de sa participation (montant réellement libéré et non encore remboursé) sans que ce montant ne puisse être supérieur au montant de la valeur d'actif net des actions telle qu'elle résulte des derniers comptes annuels approuvés. Le paiement intervient en principe au trente juin de l'exercice suivant, pour autant que les fonds propres de la société consécutifs à cette sortie, ne l'empêchent pas de satisfaire aux tests de solvabilité et de liquidité. En pareil, le remboursement est de plein droit postposé jusqu'au moment où les conditions le permettront, sans intérêt jusqu'alors.• En cas de liquidation, après paiement de toutes les dettes, charges et frais de liquidation ou consignation des sommes nécessaires, l'actif est, sauf stipulation contraire ultérieure décidée par l'assemblée, réparti également entre toutes les actions. |
| <p>6. Autres risques</p> | <p>Aucun autre risque majeur n'a été identifié à ce stade.</p> |

Partie II : Informations concernant l'émetteur et l'offreur des instruments de placement

| A. <u>Identité de l'émetteur</u> | |
|---|--|
| 1.1 Siège et pays d'origine | 1460 Virginal, rue Bruyère de Virginal, 94 (Belgique) |
| 1.2 Forme juridique | Société coopérative (une demande d'agrément auprès du SPF Economie est en cours, conformément à l'article 8:4 du Code des sociétés et des associations – si une telle demande est approuvée, la société sera une société coopérative agréée) |
| 1.3 Numéro d'entreprise | 0740.754.752. |
| 1.4 Site internet | https://legrandboiscommun.be/ . |

| | |
|---|--|
| 2. Activités de l'émetteur | <p>La société a pour objet principal l'acquisition de bois et forêts, en particulier sur Hennuyères, afin de développer, seule ou en partenariat avec des tiers :</p> <ul style="list-style-type: none">- la création d'un outil d'investissement citoyen et solidaire permettant de rencontrer ses valeurs ;- le partage des espaces naturels aux citoyens ;- l'information sur la faune et la flore, la géologie et l'histoire ;- la création et l'entretien des chemins de promenade ;- l'organisation et l'exercice de toutes activités de découverte au bénéfice ou en compagnie des actionnaires et le cas échéant, des tiers pour les sensibiliser à sa finalité et à ses valeurs ;- l'administration, la valorisation, l'aménagement ainsi que l'organisation de toutes activités dans le respect de la finalité et des valeurs défendues par la société. <p>Dans ce cadre, la société peut poser tous actes juridiques ou non, acquérir en tout ou partie tous biens meubles et immeubles, prêter tous services qui permettent de :</p> <ul style="list-style-type: none">- protéger, restaurer, conserver et favoriser la diversité des écosystèmes et plus généralement, de la biodiversité ;- offrir à tous l'opportunité d'apprécier ce cadre naturel ;- réaliser des aménagements et des activités durables ;- favoriser la solidarité entre citoyens ;- développer, promouvoir et diffuser la notion de « commun » et de « bien commun » ;- promouvoir et favoriser la création de modèles économiques respectueux de la nature et/ou de l'environnement ;- mettre en place des formes d'usage qui libèrent les bois et forêts de la spéculation foncière et de la propriété individuelle ;- aider les citoyens à mieux connaître la forêt en permettant de s'informer, de s'investir humainement et financièrement ;- développer des projets à l'échelle locale, etc. |
| 3. Identité des personnes détenant plus de 5 % du capital de l'émetteur | Néant |

| | |
|---|--|
| 4. Eventuelles opérations conclues entre l'émetteur et les personnes visées au point précédent et/ou des personnes liées autres que des actionnaires | Néant |
| 5.1 Identité des membres de l'organe légal d'administration de l'émetteur | La société est administrée par un organe collégial dénommé conseil d'administration et composé des personnes suivantes, nommées jusqu'à l'assemblée générale ordinaire de 2021 : a) Madame PENASSE Violette ; b) Madame RAMON Valérie ; c) Madame ROBERT Françoise ; d) Monsieur ADAM Joseph ; e) Monsieur BONAVENTURE Matthieu (administrateur-délégué) ; f) Monsieur NERINCKX David (administrateur-délégué) ; g) Monsieur NOEL Sébastien ; h) Monsieur ZALESKI Thibault . |
| 5.2 Identité des membres du comité de direction | Néant |
| 5.3 Identité des délégués à la gestion journalière | Monsieur BONAVENTURE Matthieu et Monsieur NERINCKX David (administrateurs-délégués) |
| 6. Montant global de la rémunération des administrateurs et/ou délégué(s) à la gestion journalière pour le dernier exercice comptable et montant total des sommes provisionnées ou constatées par ailleurs par l'émetteur ou ses filiales aux fins de versement de pensions, de retraites ou d'autres avantages | Le conseil d'administration et les administrateurs-délégués exercent leurs mandats à titre gratuit et aucune pension, retraite ou autre avantage n'est provisionné. La société émettrice n'a pas de filiales. |

| | |
|---|--|
| 7. Concernant les personnes visées au point 4, mention de toute condamnation visée à l'article 20 de la loi du 25 avril 2014 relative au statut et au contrôle des établissements de crédit et des sociétés de bourse | Néant |
| 8. Description de s conflits d'intérêts entre l'émetteur et les personnes visées aux points 3 et 5, ou avec d'autres parties liées | Chaque membre du conseil d'administration est, à l'heure actuelle, également un fondateur et un actionnaire de classe A de la société. |
| 9. Identité du commissaire | Néant |

B. Informations financières concernant l'émetteur

| | |
|---|--|
| 1.Comptes annuels des deux derniers exercices | La société a été constituée le 23 décembre 2019. Elle n'a donc pas encore arrêté de comptes annuels. Le premier exercice social sera clôturé le 31 décembre 2020. |
| 2.Fonds de roulement net | Le fonds de roulement net actuel n'est pas encore suffisant pour couvrir les couts de développement du projet de la société ou les pertes engendrées par le projet d'ici à ce que celui atteigne éventuellement un seuil de rentabilité. Ceux-ci seront, pour une très grande partie, couverts au cours des douze prochains mois grâce aux apports des coopérateurs, notamment via la présente offre publique. |
| 3.1 Capitaux propres | Un montant total de six mille (6.000) euros a été souscrit et libéré lors de la constitution de la société le 23 décembre 2019 pour former les capitaux propres de la société. Aucun autre apport n'a eu lieu depuis lors. |
| 3.2 Endettement | Non significatif. Aucune dette financière. |
| 3.3 Date prévue du break-even | Compte tenu du plan financier actuel, le break-even est prévu aux alentours de 2024-2025. |

| | |
|--|-------|
| 4. Changement significatif de la situation financière ou commerciale survenu depuis la fin du dernier exercice auquel ont trait les comptes annuels annexés à la présente note | Néant |
|--|-------|

Partie III : Informations concernant l'offre des instruments de placement

| A. <u>Description de l'offre</u> | |
|--|--|
| 1.1 Montant minimal de l'offre | <p>Le montant minimal de l'offre est fixé à sept cent cinquante mille (750.000) euros et recouvre le prix d'acquisition du lieu-dit « Le Grand Bois Commun », les droits d'enregistrement et les frais de notaire y liés.</p> <p>Si ce montant n'est pas atteint avant la date de clôture de l'offre, les montants investis par les investisseurs leur seront remboursés au plus tard dix jours ouvrables après la date de clôture de l'offre (voir point 3.2 ci-après).</p> <p>Les apports en numéraire des souscripteurs seront conservés sur un compte bancaire spécifique ouvert par la société et ne seront prélevés par la société qu'après que le montant minimal de l'offre ait été atteint.</p> |
| 1.2 Montant minimal de souscription par investisseur | <p>Chaque investisseur doit au moins souscrire et libérer une action de classe B ou de classe C, dont le prix de souscription est égal à trois cents (300) euros (qu'il s'agisse d'une action de classe B ou une action de classe C). Chaque investisseur pourra choisir s'il désire souscrire une action de classe B ou une action de classe C, selon sa volonté de participer activement ou non au projet de la société (participation passive : classe B ; participation active : classe C – les statuts de la société coopérative peuvent également être consultés sur ce point).</p> |

| | |
|--|--|
| 1.3 Montant maximal de souscription par investisseur | Chaque investisseur ne peut détenir que 250 actions de classe B ou de classe C et il ne peut donc souscrire qu'à concurrence de septante-cinq mille (75.000) euros maximum. |
| 2. Prix total des instruments de placement offerts | La présente offre d'instruments de placement est réalisée dans les limites de l'article 10, § 1 ^{er} , 1 ^o , de la loi du 11 juillet 2018 relative aux offres au public d'instruments de placement et aux admissions d'instruments de placement à la négociation sur des marchés réglementés. Dans le cas d'espèce, elle ne pourra en aucun cas dépasser un prix total d'un million (1.000.000) d'euros, étant entendu que la société ouvrira dans le futur des offres permanentes pour d'autres projets à développer. |
| 3.1 Date d'ouverture de l'offre | L'offre est ouverte en date du 15-05-2020. |
| 3.2 Date de clôture de l'offre | L'offre est ouverte jusqu'au 15/09/2020 inclus, étant donné que le prix d'acquisition du lieu-dit « Le Grand Bois Commun » devra être payé au plus tard dans les quatre (4) mois de la signature du compromis de vente (lequel devrait en principe être prochainement signé). Les formulaires de souscription et les virements bancaires doivent en tout état de cause être parvenus à la société avant le 15 septembre 2020 à 23h59. L'offre peut être clôturée prématurément si le montant cité au point 1.1 de la présente partie III, A est atteint. Une autre offre d'actions pourra ensuite être ouverte en vue d'une extension du projet actuel ou de nouveaux projets. |

| | |
|---|---|
| <p>3.3 Date d'émission des instruments de placement</p> | <p>Toute personne intéressée est invitée à remplir le formulaire disponible sur le site internet de la société (https://legrandboiscommun.be/). Un e-mail lui sera ensuite envoyé avec les coordonnées bancaires qui lui sont nécessaires pour procéder à un virement bancaire. Si le prix de souscription n'est pas parvenu à la société dans les 30 jours ouvrables de l'invitation à payer et en tout cas avant la date de clôture de l'offre, la souscription sera réputée caduque.</p> <p>La demande de souscription, matérialisée par le remplissage du formulaire, est révoquée à tout moment tant que l'investisseur n'a pas procédé au virement du montant de la souscription souhaitée.</p> <p>Dès que le montant minimum cité au point 1.1 de la présente partie III, A est réuni sur le compte bancaire de la société, les actions nominatives seront émises, à la suite d'une décision du conseil d'administration en ce sens, et un e-mail de confirmation sera envoyé aux investisseurs.</p> <p>L'investisseur est inscrit dans le registre des actionnaires nominatifs à la date de la réunion du conseil d'administration ayant approuvé son admission au sein de la société coopérative.</p> <p>Si le conseil d'administration devait refuser l'admission d'un nouvel investisseur, les fonds qu'il aurait versé lui seront retournés dans les sept jours du refus sans intérêts et sans frais.</p> |
| <p>4. Droit de vote attaché aux actions</p> | <p>Chaque coopérateur détient une voix à l'assemblée générale (« une personne = une voix »), quel que soit le nombre d'actions détenues.</p> <p>Les décisions sont en principe prises à la majorité absolue des voix en assemblée générale sauf disposition légale ou statutaire prévoyant une majorité renforcée.</p> |
| <p>5. Frais à charge de l'investisseur</p> | <p>La société ne chargera aucun frais à l'investisseur pour la souscription de nouvelles actions. En outre, la société ne chargera aucun frais à l'investisseur pour la sortie ou le transfert d'actions (étant entendu que toute sortie se fait aux modalités prévues dans les statuts et aux points 4 et 5 de la partie I de la présente note d'information).</p> |

| B. <u>Raisons de l'offre</u> | |
|--|--|
| 1. Utilisation projetée des montants recueillis | Les montants recueillis lors de la présente offre seront destinés à l'acquisition du lieu-dit « Le Grand Bois Commun ». Si les montants recueillis le permettent, ils seront utilisés pour mettre en place les activités de <i>production forestière</i> , ce concept devant être appréhendé dans sa dimension multifonctionnelle (environnementale, sociale, économique et cynégétique, avec une prépondérance de la première). Dans le futur, d'autres offres seront ouvertes pour permettre le financement d'autres projets à développer par la société. |
| 2. Détails du financement de l'investissement ou du projet que l'offre vise à réaliser | Le projet que l'offre vise à réaliser (à savoir l'acquisition du lieu-dit « Le Grand Bois Commun ») sera financé exclusivement grâce aux apports des coopérateurs dans le cadre de la présente offre publique d'actions. |
| 3. Futures émissions d'actions | Les futures émissions seront réalisées de manière continue, le conseil d'administration se réunissant régulièrement pour procéder à de nouvelles émissions d'actions nominatives. |

Partie IV : Informations concernant les instruments de placement offerts

| | |
|---|---|
| 1. Nature et catégorie des instruments de placement | Actions nominatives de classe B ou de classe C dans la société coopérative |
| 2.1 Devise des instruments de placement | Euros |
| 2.2 Dénomination des instruments de placement | Actions de classe B ou de classe C (voir les conditions d'admission prévues à l'article 5.4 des statuts de la société) |
| 2.3. Prix de souscription | 300€ (qu'il s'agisse d'actions de classe B ou d'actions de classe C) |
| 3. Date d'échéance et modalités de remboursement | Aucune date d'échéance n'est attachée aux actions. Les modalités de remboursement par la société, en cas de retrait, sont détaillées dans la partie I, points 4 et 5. |

| | |
|--|---|
| 4. Rang des instruments de placement dans la structure de capital de l'émetteur en cas d'insolvabilité | En cas d'insolvabilité, le remboursement des parts n'aura lieu qu'après le paiement de toutes les dettes, charges et autres frais. |
| 5. Eventuelles restrictions au libre transfert des instruments de placement | Le régime de cessibilité des actions est prévu à l'article 7 des statuts de la société. En principe, les actions ne sont cessibles qu'à des actionnaires de la même classe ou à des actionnaires d'une autre classe moyennant l'accord préalable de l'organe d'administration. Une cession à un tiers peut être autorisée par l'organe d'administration si le tiers remplit les conditions d'admission. |
| 6. Politique de dividende | Le dividende octroyé aux coopérateurs ne peut en aucun cas dépasser 6% du prix de souscription des actions, après retenue du précompte mobilier. Toute distribution de dividendes est décidée par l'assemblée générale. Aucune politique de dividende spécifique n'a été arrêtée à l'heure actuelle. Pour plus d'informations, consultez également la partie I, points 4 et 5, de la présente note d'information. |
| 7. Date de la distribution du dividende | Cette date sera déterminée par l'assemblée générale lors de la décision éventuelle de procéder à une distribution de dividendes. |

Partie V : Autres informations importantes

| | |
|------------------------|--|
| Résumé de la fiscalité | Un précompte mobilier de 30% est retenu à la source sur les dividendes. Certaines exonérations d'impôts, récupérations ou réductions ('tax shelter') existent toutefois : voir le site du SPF Finances (https://finances.belgium.be/fr/particuliers). |
| Statuts de la société | Les statuts de la société peuvent à tout moment être consultés sur le site internet de la société : https://legrandboiscommun.be/ . Vous pourrez également y trouver d'autres informations sur les activités de la société. |

| | |
|--|--|
| <p>Plainte concernant le produit financier</p> | <p>En cas de remarques, suggestions ou plaintes, vous pouvez vous adresser aux administrateurs-délégués, Messieurs Matthieu Bonaventure et David Neyrinckx, à l'adresse info@legrandboiscommun.be.</p> <p>Si vous n'obtenez pas satisfaction, vous pouvez contacter le Service médiation des consommateurs (North Gate II, Bvd du Roi Albert II 8 Bte 1 à 1000 Bruxelles, 02/702.52.20, contact@mediationconsommateur.be)</p> |
|--|--|